

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS**

Séance du 23 janvier 2023  
Dûment convoqué le 17 janvier 2023

En l'an 2023, le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, M. SANTANACH, P. RIU, S. VAILLS.

**Absents (7)** : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAS, G. VICENS.

**Pouvoirs (6)** : M. BLANC (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), M. RIFF (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. BATAILLE)

**Secrétaire de séance** : Philippe PETITQUEUX.

Acte n° : CCPC-2023023-11

**Rapport**

**VU** le code de la fonction publique ;

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**VU** la saisine du Comité Technique en date du 17 janvier 2023;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer trois emplois en raison des diverses évolutions de carrière des agents ;

**CONSIDERANT** que lesdits emplois sont vacants ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la suppression des postes de :

- Coordonnateur médiathèques, à temps complet, 35/35<sup>e</sup>, dans la filière culturelle, du cadre d'emploi des assistant de conservation, catégorie B ;
- Coordonnateur médiathèques, à temps complet, 35/35<sup>e</sup>, dans la filière culturelle, du cadre d'emploi des assistant de conservation, catégorie B ;
- Agent de déchèterie, à temps complet, 35/35<sup>e</sup>, dans la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-11-DE  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

De valider la suppression des postes de :

- Coordonnateur médiathèques, à temps complet, 35/35<sup>e</sup>, dans la filière culturelle, du cadre d'emploi des assistant de conservation, catégorie B ;
- Coordonnateur médiathèques, à temps complet, 35/35<sup>e</sup>, dans la filière culturelle, du cadre d'emploi des assistant de conservation, catégorie B ;
- Agent de déchèterie, à temps complet, 35/35<sup>e</sup>, dans la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-11-DE  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

